

ANNEXE - AVERTISSEMENT-EXTRAIT DE RÔLE TAXE SUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

 Chaque année, les citoyen.ne.s de la ville de Waremmе sont invité.es à payer une taxe sur la gestion des déchets. Cette taxe est calculée selon votre situation au 1er janvier de l'exercice, telle qu'elle apparaît au registre de la population. Toute année civile commencée est due dans son intégralité et ne peut faire l'objet d'un dégrèvement.

 **QUI DOIT PAYER LA TAXE ?** Tous les ménages inscrits au registre de la population de Waremmе au 1er janvier de l'année d'imposition.

 **COMBIEN COÛTE LA TAXE (PARTIE FORFAITAIRE) ?**  80 € : isolé.e ;  130 € : 2 personnes ;  175 € : 3 personnes et +.

 **POURQUOI PAYER LA TAXE ?** La taxe finance la collecte, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets. Elle comprend deux parties :

1. Partie forfaitaire :

- Couvre les frais généraux et le traitement de **40 kg/hab. d'ordures ménagères** et **50 kg/hab. de déchets organiques**.
- Inclut **36 vidanges de conteneurs** (12 gris, 24 vert), la collecte des **PMC et papiers cartons** et l'accès aux **recyparcs et bulles à verre**. L'Assemblée générale d'Intradel du 18/12/2025 a pris la décision de mettre fin au bon PMC afin de supprimer d'importants coûts supplémentaires qui étaient auparavant intégrés au coût global du service.

2. Partie variable :

- Dépend du poids des **déchets ménagers résiduels** (DMR) et des **déchets organiques** (DO) que vous produisez ainsi que du nombre de levées du (ou des) conteneur(s).
- **Moins vous jetez, moins vous payez! Adoptez les bons gestes.**  

En 2026, au-delà du forfait de base, les tarifs sont :

0,15 €/kg	40 kg/hab/an < DMR < 80 kg/hab/an
0,40 €/kg	40 kg/hab/an < DMR < 80 kg/hab/an
0,60 €/kg	DMR > 120 kg/hab/an
0,10 €/kg	DO
1,00 €/levée supplémentaire	

 **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION (PARTIE FORFAITAIRE) ?** Les ménages qui cumulent 2 conditions : 1) des revenus imposables ne dépassant pas les montants ci-dessous ET 2) un revenu cadastral net non indexé ne dépassant pas 745€, sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe. Seuils des revenus imposables : 15.291,77 € pour une personne isolée ; 19.114,72 € pour un ménage de 2 personnes ou plus.

Pour bénéficier de cette exonération, vous devez déposer une demande via l'**e-guichet** sur le site web communal ou dans l'urne prévue à cet effet à l'administration. Le dossier doit être constitué des documents suivants :

- ✓ L'avertissement-extrait de rôle Exercice 2025 - Revenus 2024 des Contributions de toutes les personnes âgées de 18 ans et plus reprises dans le ménage.
- ✓ Pour les jeunes de plus de 18 ans qui sont toujours scolarisés, une attestation de l'établissement scolaire. 
- ✓ Pour les propriétaires, l'avertissement extrait de rôle du précompte immobilier. 

Exonération pour les résidents d'établissements de santé  Les personnes séjournant dans des **homes, asiles, cliniques, maisons de santé**, ... peuvent également bénéficier de l'exonération sur production d'une **attestation de l'établissement**.

 **DES RÉDUCTIONS SONT-ELLES POSSIBLES ?** Oui, plusieurs réductions existent :

- 20 € par enfant de moins de 3 ans et 6 collectes de déchets résiduels sont déduits automatiquement du montant de la taxe. 
- 20 € par enfant accueilli pour les accueillantes conventionnées (maximum 80 €) sur la partie proportionnelle de la taxe. 
- 20 € pour les personnes souffrant d'incontinence chronique ou étant munies d'une poche urostomie sur présentation unique d'une **attestation du médecin** .
- Le **statut BIM** ne donne pas droit à une réduction de la taxe.

 **COMMENT DEMANDER UNE RÉDUCTION ?** Les demandes de réduction peuvent être introduites auprès du Service Environnement :

- Par courrier : Rue Joseph Wauters, 2 à 4300 Waremmе.
- Par mail : environnement@waremmе.be.
- **NOUVEAU** : Via le E-Guichet – Onglet Environnement sur le site web de la Ville.

 **QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD DE PAYER CETTE TAXE ?** Vous devez introduire une réclamation par courrier recommandé :

- Adresse : Collège communal, Rue Joseph Wauters, 2 à 4300 Waremmе.
- Délai : Dans les douze mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

 **PUIS-JE PAYER EN PLUSIEURS FOIS ?** Si vous rencontrez des difficultés pour payer la taxe en une seule fois, vous pouvez demander des facilités de paiement au Service Taxes :

- Par courrier : Rue Joseph Wauters 2 à 4300 Waremmе.
- Par mail : taxes@waremmе.be.

 **OU PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?***

- Site web de la Ville de Waremmе : <https://www.waremmе.be/ma-ville/services-communaux/environnement/gestion-des-dechets/quallez-vous-payer>
- Service Environnement : Rue Joseph Wauters 2 à 4300 Waremmе. Téléphone : 019/67.99.82-83.



*Les statistiques de quantités et de coûts enregistrées pour la Ville de Waremmе lors de l'exercice 2024 sont consultables sur le site web de la Ville de Waremmе.